

Complément d'information à la délibération n°1723

Marchén°07/021 relatif aux essais d'éanchété inspections vidéo des réseaux et essais de compactage des tranchées

– Approbation de l'avenant n°1 relatif aux modalités de révision de prix

L'article 4.8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières fixe les modalités de révision des prix dans le cadre du marché Il s'avère que les définitions des valeurs correspondantes à I_0 et I_n sont incorrectes, que le mois zéro n'a pas été renseigné et que la date à laquelle la révision des prix doit être effectuée n'est pas indiquée.

La rédaction initiale de l'article 4.8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que :
« Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres, mois est appelé mois zéro (m0). L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index Ingénierie. Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul de la mise à jour annuelle des prix est donné par la formule : $C_n = \left[0,15 + \left(0,85 \frac{I_n}{I_0} \right) \right]$ dans laquelle : I_0 = valeur de l'index Ingénierie du mois d'établissement du prix P0. I_n = valeur de l'index Ingénierie au mois n La révision est effectuée par application au prix du marché du coefficient C_n donné par la formule ci-dessus mentionnée. Dans le cas de disparition ou de modification de l'index, le nouvel index de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable. Dans l'hypothèse où aucun index de substitution ne serait préconisé les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par certificat administratif après accord de chacune d'entre-elles ».

La nouvelle rédaction de l'article 4.8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que :
« Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres, ce mois est appelé mois zéro (m0) soit le mois de octobre 2006. L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index Ingénierie. Les prix sont révisés annuellement. La première année les prix ne sont pas révisés, les années suivantes la révision des prix aura lieu le premier jour du mois suivant chaque date anniversaire de notification du contrat en fonction de la moyenne des indices de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires. Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul de la révision des prix du marché est donné par la formule suivante : $C_n = 0,15 + 0,85 \frac{I_n}{I_0}$ I_n = moyenne des indices de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires. I_0 = valeur de l'index ingénierie ING au mois zéro »

En l'état, cet article est inapplicable. La rédaction de cet article doit être modifiée afin que ce qui a été accepté par le titulaire, dans le cadre de ce marché puisse être exécuté

L'évolution des prix du marché sera en fonction de l'évolution de l'indice Ingénierie. A savoir que sur l'année 2007, l'indice Ingénierie a augmenté de 2,63%. La formule de révision des prix se base sur la moyenne des valeurs de l'indice Ingénierie sur l'année, afin que toutes les fluctuations à la hausse comme à la baisse soient prises en compte.